

Le 23 décembre 2010

December 23, 2010

Coram : Les juges LeBel, Deschamps et
Charron

Coram: LeBel, Deschamps and Charron JJ.

ENTRE :

Fédération des producteurs acéricoles du
Québec

Demanderesse

- et -

Henri Bourgoin, Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec et
Procureur général du Québec

Intimés

JUGEMENT

La requête visant à accélérer la procédure de la demande d'autorisation d'appel est accordée sans dépens. La requête pour permission d'intervenir de l'Union des producteurs agricoles est rejetée sans dépens. La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Québec), numéro 200-09-006527-086, 2010 QCCA 1593, daté du 12 octobre 2010, est rejetée avec dépens en faveur de l'intimé Henri Bourgoin.

BETWEEN:

Fédération des producteurs acéricoles du
Québec

Applicant

- and -

Henri Bourgoin, Régie des marchés agricoles et
alimentaires du Québec and Attorney General of
Quebec

Respondents

JUDGMENT

The motion to expedite the application for leave to appeal is granted without costs. The motion for leave to intervene of Union des producteurs agricoles is dismissed without costs. The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Québec), Number 200-09-006527-086, 2010 QCCA 1593, dated October 12, 2010, is dismissed with costs to the respondent Henri Bourgoin.

J.C.S.C.
J.S.C.C.